

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents 8  
votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix-neuf novembre deux mille vingt quatre

Présents : M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R.DUFOUR ; F. GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A.RAVET

Excusés ayant donné pouvoir : F. TOMAS

Excusés sans pouvoir : N. BARNY ; F. CHALEIX ; P. GIBAUD

Absents : L. GABETTE ; P. GABORIAU ; C. VIARD

Secrétaire : F. GAILLARD

**OBJET : RÈGLEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2025 : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2025 –**

*Vu l'article L 1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'autorisation au maire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif 2025.

- ✚ Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- ✚ Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- ✚ En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les RAR de l'année N. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

L'autorisation porte donc sur les montants suivants :

### **BUDGET PRINCIPAL :**

Chapitre	Prévu (BP – DM)	25%
20 - Études/Immobilisations incorporelles	4 000	1 000
204 – Subvention d'équipement	48 000	12 000
21 – Immobilisations corporelles	961 350	240 337.50
23 – Immobilisations en cours	169 923.87	42 480.97
45 – Opérations sous mandat	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 183 273.87</b>	<b>295 818.47</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Chapitre		Prévu (BP)	25%
<b>20-Études/Immobilisations incorporelles</b>		6 000	<b>1 500</b>
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>		40 000	<b>10 000</b>
<b>23 – Immobilisations en cours</b>		308 799.74	<b>77 199.94</b>
<b>TOTAL</b>		<b>354 799.74</b>	<b>88 699.94</b>

Monsieur le Maire précise en complément qu'un état de report des crédits d'investissement engagés juridiquement sera réalisé avant le 31 décembre 2024, pour reporter toutes les dépenses qui ont été engagées juridiquement avant la fin de l'année et qui n'auront pas été mandatées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

ACCEPTE le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 à concurrence du quart des crédits votés au BP 2024 pour le budget principal ainsi que le budget assainissement;

NOTE QU'UN état des reports sera également réalisé par Monsieur le Maire avant le 31 décembre 2024, pour le budget principal et assainissement à destination du comptable. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC  
Le 28 novembre 2024

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Affichée le 02/12/24

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 02/12/24  
Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20241128-2024008\_2024084-DE  
Reçu le 02/12/2024